

RÈGLEMENT NOCTURNE DU CŒUR LE 20 décembre 2025

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1: L'organisation

L'association « Trail du Cassoulet » organise le samedi 20 décembre 2025 à Verfeil (31) la « nocturne du cœur », au profit des Associations " Les Petites Bosses " et "Tous Avec Noé" et sous le patronage et de la Commission Départementale des Courses Hors Stade.

Article 2: Catégories autorisées

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie Cadet (2010) pour le Trail 9 Km et Juniors (2008) pour le 15 Km.

Ouvert à partir de 8 ans pour la randonnée (accompagné d'un adulte et avec autorisation parentale).

Article 3: Les dossards

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou licence sportive le jour de l'épreuve à partir de 16h. Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4: Licence / Certificat médical

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

Pour les courses :

Seules sont acceptées les licences en cours de validité autorisées par le règlement des courses hors stade. (*Attention, depuis le 1er novembre 2018, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orient et FF Pentathlon Moderne ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.*)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la-non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un PPS (parcours de prévention santé FFA)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (Numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers doit avoir un pps (plan parcours santé) valide.

Les PPS ne seront pas rendus. Il est obligatoire pour les 2 courses. Il n'est pas nécessaire pour la randonnée.

La production et usage de fausses déclarations ou faux sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques. L'organisateur rappelle que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 €. L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où certificat médical fourni serait falsifié.

Article 5: Mineur

L'inscription d'un participant mineur est de la responsabilité de la personne exerçant l'autorité parentale.

- Inscription d'un mineur sur une course chronométrée (Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur non licencié)

A la suite de la publication du décret n°2021-564 du 7 mai 2021, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus obligatoire pour les publics mineurs. Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. A défaut, le sportif mineur devra produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 6 mois afin de valider son inscription.

- Inscription d'un mineur sur une course non chronométrée (Randonnée). Une autorisation parentale est obligatoire.

Article 6: Tarifs inscription

Randonnée : 12 €uros

Trail 9km: : 13 €uros

Trail 15 Km: 16 €uros

Les inscriptions se déroulent uniquement en ligne sur le site internet de la course www.trailducassoulet.fr (Fermeture des inscriptions le 19 décembre 2025 à midi.)

Article 7: Les parcours

Le départ a lieu sur le parking de la salle d'En Solomiac à Verfeil (31), l'arrivée se trouve au même endroit. Les parcours, d'une distance de 15 km (D+ 209) environ pour la grande boucle et de 9 km (D+ 180) pour la petite boucle et randonnée, empruntent en majorité des sentiers de randonnée et quelques rares jonctions goudronnées.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure. Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 8: Le départ

18h00: Départ Trail 15 km

18h30: Départ Trail 9 Km

18h35: Départ de la Randonnée

Article 9: Ravitaillement

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi-autosuffisance : il n'y aura qu'un ravitaillement sur le parcours, et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Aucun gobelet ne sera servi sur la course. Des « gobelets pliables écocup » seront en vente lors de l'inscription.

Article 12: Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la course. **Aucune récompense n'est prévue sur cette course, et tous les bénéficiaires seront intégralement reversés aux Associations concernées.**

Article 13: Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail du Cassoulet ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du Cassoulet sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14: Assurance

- A. Responsabilité civile : L'organisation du Trail du Cassoulet couvre la manifestation par son assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.
- B. Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15: Accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 16 : Sécurité

Un médecin sera présent, au poste médical de l'arrivée avec des secouristes et une ambulance. Le médecin sera en liaison radio permanente avec les signaleurs et les organisateurs. Un poste de secours sera positionné au ravitaillement du château. Un membre de l'organisation fermera le parcours.

Article 17: Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 18: Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 19: Règlement

Tout participant d'engage à prendre connaissance de ce règlement et à en respecter les clauses. L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement (chaque participant étant alors informé par mail).